Informations de base

2016/2229(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Accord entre l'Union européenne et le Norvège concernant l'accès réciproque des navires battant pavillon du Danemark, de la Norvège et de la Suède aux activités de pêche dans le Skagerrak **Subject** 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.15.08 Accords de pêche avec les pays du Nord et de la Baltique **Zone géographique** Norvège	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	DOHRMANN Jørn (ECR)	08/09/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive KUHN Werner (PPE) CHRISTENSEN Ole (S&D) BILBAO BARANDICA Izaskun (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/11/2016	Vote en commission		
10/11/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0320/2016	Résumé
14/12/2016	Décision du Parlement	T8-0493/2016	Résumé
14/12/2016	Résultat du vote au parlement		
14/12/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2229(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 107-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/8/07839

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE589.305	29/09/2016	
Amendements déposés en commission		PE592.118	12/10/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0320/2016	10/11/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0493/2016	14/12/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)243	04/07/2017	

Accord entre l'Union européenne et le Norvège concernant l'accès réciproque des navires battant pavillon du Danemark, de la Norvège et de la Suède aux activités de pêche dans le Skagerrak

2016/2229(INI) - 14/12/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 670 voix pour, 28 contre et 7 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'accès réciproque des navires battant pavillon du Danemark, de la Norvège et de la Suède aux activités de pêche dans le Skagerrak.

Le Parlement a déjà adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil lors de sa séance du 14 décembre 2016.

Les députés ont rappelé que l'accord respectait les droits de pêche historiques des pêcheurs du Danemark, de la Norvège et de la Suède dans le Kattegat et le Skagerrak sans préjudice des droits des pêcheurs d'autres États et qu'il garantissait par ailleurs l'adoption de mesures pour la gestion et la poursuite de la pêche dans ces zones.

L'accord soutient également la mise en œuvre du système réformé pour la gestion de la pêche dans l'Union mis en place conformément aux objectifs et principes fondamentaux de la nouvelle politique commune de la pêche (PCP), en particulier l'introduction de l'obligation de débarquement et le maintien des stocks au-dessus des niveaux qui permettent d'atteindre le rendement maximum durable.

Le Parlement a demandé à la Commission :

- de lui transmettre **le compte rendu et les conclusions de toute consultation** tenue conformément à l'accord;
- de présenter au Parlement et au Conseil, durant la dernière année d'application de l'accord en vigueur et avant l'ouverture de négociations en vue de son renouvellement, un **rapport complet sur sa mise en œuvre**.

Le Parlement a invité la Commission et le Conseil à **l'informer immédiatement et pleinement à toutes les étapes des procédures** liées à l'accord et à son renouvellement.

La résolution a souligné que l'accès au marché intérieur pour tout pays tiers devait se fonder sur la **réciprocité**, et que la Commission devait veiller à ce que les droits de douane sur les produits alimentaires de l'Union européenne, et notamment sur les produits de la pêche, ne soient pas fixés d'une manière qui soit contraire aux principes du libre-échange dans le domaine des produits alimentaires, y compris les produits de la pêche.

Accord entre l'Union européenne et le Norvège concernant l'accès réciproque des navires battant pavillon du Danemark, de la Norvège et de la Suède aux activités de pêche dans le Skagerrak

2016/2229(INI) - 10/11/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Jørn DORHMANN (ECR, DK) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'accès réciproque des navires battant pavillon du Danemark, de la Norvège et de la Suède aux activités de pêche dans le Skagerrak.

Le Parlement a déjà adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil lors de sa séance du 14 décembre 2016.

Les députés ont invité la Commission à lui transmettre le compte rendu et les conclusions de toute consultation conformément à l'accord et à présenter au Parlement et au Conseil, durant la dernière année d'application de l'accord en vigueur et avant l'ouverture de négociations en vue de son renouvellement, un rapport complet sur sa mise en œuvre.

La Commission et le Conseil sont appelés à informer immédiatement et pleinement le Parlement à toutes les étapes des procédures liées à l'accord et à son renouvellement.

Le rapport a souligné que souligne que l'accès au marché intérieur pour tout pays tiers devait se fonder sur la réciprocité.